

Conditions d'utilisation drive pour la remise sur le carburant obtenue avec les cartes de crédit drive

1. Le Credit Suisse est l'émettrice des cartes de crédit drive («cartes drive»). Les stations-service participantes sont gérées en partie directement par les partenaires contractuels de l'émettrice (c'est-à-dire actuellement Tamoil Distribution SA et BP [Switzerland]) et en partie par leurs franchisés.

2. La remise dépendant de l'achat de carburant (remise de base) est exclusivement accordée pour les achats de carburant réglés avec une carte drive en Suisse dans l'une des stations-service définies au point 1 (ci-après «achat de carburant»). C'est la quantité de carburant achetée durant chaque période de facturation, réglée avec la carte principale ou la carte supplémentaire, indiquée sur la facture mensuelle correspondante et exprimée dans l'unité de mesure appropriée (litre ou unité de mesure usuelle du carburant concerné, comme p.ex. kg) qui est déterminante. Aucune conversion d'unité de mesure n'est effectuée; ce sont l'unité de mesure et la quantité communiquées par la station-service concernée qui font autorité. Les dépenses autres que celles relatives à l'achat de carburant (p.ex. dans la boutique ou au restaurant du partenaire contractuel) ne peuvent pas être prises en compte pour le calcul de la remise de base. La remise de base n'est pas limitée à une quantité précise de carburant.

3. La remise dépendant des dépenses réglées avec la carte (remise en fonction du volume des transactions) est accordée en raison de toutes les dépenses réglées avec une carte drive durant une année contractuelle (la première année contractuelle débutant à la date d'émission initiale de la carte) et qui donnent droit à la remise. Les dépenses donnant droit à la remise correspondent à la somme des montants nets (c'est-à-dire déduction faite des intérêts, frais, commissions, remises, montants encore dus pour l'année contractuelle et crédits accordés suite à des réclamations) effectivement facturés au titulaire de la carte principale pour la carte principale et la carte supplémentaire durant l'année contractuelle, exception faite des retraits d'espèces. La remise unitaire est déterminée une

fois par an, au plus tard 2 mois après la fin de l'année contractuelle, en fonction du total des dépenses donnant droit à la remise; le montant de la remise en fonction du volume de transactions est alors obtenu en multipliant la remise unitaire par le nombre d'unités de mesure de carburant réellement acheté dans les stations-service participantes; la remise en fonction du volume de transactions est ensuite déduite. La remise en fonction du volume de transactions est limitée à maximum 2000 unités de mesure de carburant par année contractuelle.

4. La somme est créditée par soustraction aux sommes facturées par l'émettrice au titulaire de la carte principale. Aucune remise directe sur le point de vente n'est réalisée. Aucun paiement en espèces n'est possible. Si la carte du titulaire de la carte principale est résiliée avant la fin d'une année contractuelle, la remise en fonction du volume de transactions est perdue sans compensation. Le titulaire de la carte principale est informé de la remise effectivement déduite sur ou avec l'extrait de compte, chaque mois (remise de base) ou une fois par an (remise en fonction du volume de transactions).

5. Si, durant l'année contractuelle en cours, le titulaire de la carte principale remplace sa carte drive par une autre carte drive, la remise en fonction du volume de transactions est calculée sur la base de la nouvelle carte; les dépenses donnant droit à la remise ainsi que les achats de carburant effectués durant l'année contractuelle en cours sont reportés sur la nouvelle carte. Si un client utilise plusieurs cartes principales drive, les remises unitaires et les limites de quantité d'achat de carburant de chaque carte principale s'appliquent séparément; les dépenses donnant droit à la remise des différentes cartes ne se cumulent pas.

6. Le montant des remises est communiqué au titulaire de la carte principale sous une forme appropriée et peut également être consulté sur www.drive.ch. L'émettrice peut à tout moment modifier le montant des remises, la remise supplémentaire maximale ainsi que les Conditions

d'utilisation et les partenaires contractuels participants. Si les modifications sont au détriment du client, l'émettrice doit informer le titulaire de la carte principale avant leur entrée en vigueur sur ou avec l'extrait de compte et sur www.drive.ch

7. Pour que, d'un point de vue technique, le traitement de la remise puisse se faire, les stations-service participantes communiquent à l'émettrice par voie électronique le type et la quantité de carburant acheté afin que la remise soit calculée et accordée. Les titulaires des cartes principale et supplémentaire se déclarent d'accord avec la procédure ci-dessus nécessaire à la transmission et au traitement des données. L'émettrice ne garantit pas que toutes les stations-service du réseau de stations-service des partenaires contractuels et tous les terminaux utilisés par ceux-ci livrent les informations nécessaires à l'octroi de la remise. L'émettrice n'endosse aucune responsabilité quant aux achats de carburant non ou mal mesurés ou bien non ou mal communiqués à l'émettrice par les stations-service participantes ou autres tiers impliqués (p.ex. réseau d'acceptation des cartes). En cas de désaccord au sujet du montant de la remise, c'est au client d'apporter la preuve en présentant des justificatifs qu'il a acheté telle ou telle quantité de carburant et qu'il a payé avec la carte drive.

8. Pour autant que cela soit admis par la loi, tout droit à dommages et intérêts à l'encontre de l'émettrice concernant les remises pour carburant et l'achat de carburant est exclu indépendamment du motif juridique. L'émettrice n'est en particulier pas responsable d'une transmission tout au plus omise ou erronée des achats de carburant donnant droit à la remise. Les stations-service rattachées peuvent prévoir qu'un cumul avec d'autres remises ne soit pas possible.

9. En utilisant la carte drive, le client accepte ces Conditions d'utilisation.

10. Pour le reste, en particulier en ce qui concerne le for et le droit applicable, ce sont les Conditions générales de l'émettrice dans leur dernière version qui s'appliquent.